

Décision de retrait par l'Autorité compétente d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif du produit **NEMATHORIN***

de la société **ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V**

enregistrée sous le **n°2018-1080**

L'autorisation de mise sur le marché n°2010426 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **NEMATHORIN** devient second nom commercial du produit de référence **NEMATHORIN 10 G**.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NEMATHORIN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A Pegasus Park, De Kleetlaan 12B Bus 9, B-1831 Diegem, Belgique
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	100 g/kg - fosthiazate
Numéro d'intrant	2010426
Numéro d'AMM	2010426
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2010426
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2010426

A Maisons-Alfort, le 24 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)